

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF)**

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée spéciale qui désignera les membres au Conseil d'administration

EXPOSE DES MOTIFS

L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF) a été créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006. Il est habilité à procéder aux acquisitions foncières et aux opérations immobilières afin de faciliter l'aménagement au sens l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques...), aux études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions, et le cas échéant participer à leur financement, pour son compte, pour l'Etat ou ses Etablissements Publics, pour des collectivités ou leurs groupements, en fonction des conventions qui seront passées avec eux. Il peut agir par voie d'expropriation ou exercer les droits de préemption définis au code de l'urbanisme.

L'EPFIDF est administré par un conseil d'administration dont les membres, représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes de plus de 20 000 habitants, sont élus par une assemblée spéciale elle même composée notamment de représentants des communes désignés en leur sein par les conseils municipaux.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier d'Ile-de-France.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF)

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée spéciale qui désignera les membres au Conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF),

vu sa délibération en date du 19 octobre 2006 désignant le représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPFIDF,

vu le procès verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner un représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de l'EPFIDF,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale élisant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de plus de 20 000 habitants au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Pierre GOSNAT.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008